



NATIONS UNIES
 CONSEIL
 DE TUTELLE



Distr.
 GENERALE
 T/450
 19 janvier 1950
 FRANCAIS
 Original: ANGLAIS

3 FEB 1950

Distr. double

Sixième Session

Point 19 de l'Ordre du jour provisoire

QUESTION D'UN REGLE INTERNATIONAL POUR LA
 REGION DE JERUSALE ET DE LA PROTECTION DES LIEUX SAINTS

Lettre adressée le 16 janvier 1950 au Président du Conseil
 de Tutelle par Mme Freda Kirchwey, Présidente de
 "The Nation Associates"

Note du Secrétariat

Sur la demande du Président du Conseil de Tutelle, la lettre ci-dessous est
 communiquée aux membres du Conseil :

"A la veille de la session du Conseil de Tutelle je me permets de sou-
 mettre à votre attention, et par votre intermédiaire, à celle des
 membres du Conseil de Tutelle, un projet de solution de la question
 de Jérusalem intitulé "Proposition relative à une tutelle internatio-
 nale des Lieux Saints".

Cette proposition a été présentée par les signataires, un groupe
 d'américains distingués, à l'Assemblée générale qui vient de se termi-
 ner. Comme tant d'autres, cette proposition, pour des raisons que vous
 connaissez bien et qu'il est inutile de rappeler ici, n'a pu faire l'ob-
 jet d'une étude détaillée.

J'attire votre attention sur ce plan à l'heure actuelle parce que
 vous paraissez disposé ainsi, semble-t-il, que d'autres membres du

Conseil de Tutelle, à rechercher des solutions à la question de Jérusalem qui partent d'une base autre que la résolution du 9 décembre.

Ce plan prévoit la constitution d'une Commission des Nations Unies, composée de représentants des différentes confessions, et chargée :

- 1) de reconnaître officiellement les Lieux Saints de Palestine;
- 2) d'assumer la responsabilité de leur conservation;
- 3) d'en assurer à tout moment la liberté d'accès;
- 4) de surveiller la restauration des Lieux Saints qui ont pu se trouver endommagés au cours de la guerre de Palestine.

La Commission projetée serait responsable devant le Conseil de Sécurité et autorisée à employer des gardes,

De l'avis des signataires, ce plan est conforme aux buts généraux des Nations Unies relativement à la question de Jérusalem. Il assure en fait la protection des Lieux Saints, puisque toute violation de leur caractère sacré pourrait entraîner immédiatement l'intervention du Conseil de Sécurité. Il est conforme aux principes fondamentaux de la Charte. Il pourrait être accepté, nous en sommes persuadés, par la Jordanie et par l'Etat d'Israël.

Il serait possible, aux termes du plan proposé, d'arborer le drapeau des Nations Unies au sommet de chacun des Lieux Saints ainsi désignés, et de proclamer zone démilitarisée la région occupée par chacun d'eux,

Le principe dont s'inspire cette proposition est précisément celui-là même en vertu duquel vous avez, croyons-nous, proposé l'internationalisation et la démilitarisation de l'Eglise de la Nativité à Bethléem. Dans le cas de Bethléem et de l'Eglise de la Nativité, vous n'avez suggéré ni l'internationalisation de la cité dans son ensemble, ni celle de la population. Nous ne voyons pas de raison qui s'oppose à ce que le même principe s'applique également à tous les autres Lieux Saints.

Au nom des signataires je me permets de demander que ce plan fasse l'objet d'une étude, étant donné qu'il est conforme aux objectifs fondamentaux des Nations Unies en cette matière.

(signé) Freda Kirchwey."